

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 DECEMBRE 2025**  
**SUITE A L'ABSENCE DE QUORUM LORS DE LA SEANCE**  
**DU 22 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Rioupéroux, en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur DUPONT Gilbert Maire

**Présents :**

Messieurs, DUPONT Gilbert, MILLAN Mélanie, LIBERA Robin

**Absents :** KLINGLER Laetitia, KUNG Jean Marc, ZANELLA Muriel, LAMOTTE Frank, DECONINCK, Aurélie, CLARET Paulette, BLANQUAERT Jean Luc, VANHAY Xavier, KEBAILI Caroline, BENDI Eddine, GANDOLFE Christine, BLETON Alain

**Secrétaire :** LIBERA Robin

**Le Conseil Municipal**

**Vu**

- le Code général de la fonction publique ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- les délibérations du 30 mai 1968, 30 mars 1999 et du 09 août 2011 relatives à l'attribution d'une prime de 13<sup>e</sup> mois,

**Considérant**

- la nécessité, à la demande du comptable public, de compléter lesdites délibérations afin de préciser le mode de calcul et les modalités de versement de cette prime, au titre du second semestre 2025
- étant précisé que, pour l'avenir, cette prime sera versée via le RIFSEEP, ce qui fera l'objet d'une délibération en 2026

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 : Assiette de calcul**

La prime du 13<sup>e</sup> mois est calculée sur la base du **traitement de base indiciaire annuel** perçu par l'agent au titre de l'année considérée, à l'exclusion de toute autre indemnité ou prime.

**Article 2 : Taux de l'indemnité**

Le traitement indiciaire brut annuel correspond à l'Indice majoré détenu au mois de novembre × valeur du point d'indice ×12

Le montant de la prime correspond à un douzième du traitement indiciaire brut annuel, versé en deux fractions égales

Le taux est identique pour tous les agents stagiaires, titulaires et contractuels sur emploi au minimum d'un an

En cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, cette prime est versée au pro-rata du temps de présence dans le semestre.

### **Article 3 : Modalités de versement**

La prime du 13<sup>e</sup> mois est versée en deux fractions égales :

- une première moitié a été versée en juin 2025 au titre du 1<sup>er</sup> semestre,
- une seconde moitié sera versée au titre du second semestre 2025, au mois de janvier 2026

### **Article 4 : Dispositions diverses**

La présente délibération complète celles du 30 mai 1968, 30 mars 1999 et du 09 août 2011

### **Article 5 : Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Le 29 décembre 2025

Le Maire  
Gilbert DUPONT

